Installations électriques, ascenseurs et nacelles : ce que l'agent SSIAP doit savoir

6 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 3e partie « Installations techniques », séquence 1 « Installations électriques » (1 h) et séquence 2 « Ascenseurs et nacelles » (2 h)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Une coupure de courant, un ascenseur bloqué avec quelqu'un dedans : deux cas qui reviennent souvent aux agents de sécurité incendie. Voici ce que le programme SSIAP 1 demande de connaître sur les installations électriques et sur les ascenseurs, et les limites de l'intervention.

En bref

- Deux séquences du SSIAP 1 : **installations électriques** (1 h) et **ascenseurs et nacelles** (2 h).
- Électricité : **maintien de l'alimentation de sécurité**, **coupure d'urgence**, sources de sécurité (**groupes électrogènes**, **batteries**).
- Ascenseur : principes, **dispositifs de protection des personnes**, **procédures de dégagement** d'une personne bloquée.
- Les opérations sur une installation électrique sont réservées aux **travailleurs habilités**.

Ces deux séquences ne font pas de l'agent un technicien. Elles lui donnent le vocabulaire et les repères pour réagir juste.

Installations électriques : l'impact sur la sécurité

Le thème de la séquence est l'impact des installations électriques sur la sécurité incendie. Le programme cite trois points d'impact, puis deux types de sources de sécurité.

VOCABULAIRE

Maintien de l'alimentation des installations de sécurité
certaines installations doivent continuer à fonctionner en cas de coupure.

Évacuation en cas de défaillance de l'éclairage normal
l'éclairage de sécurité prend le relais, comme l'explique la fiche sur l'éclairage de sécurité .

Coupure de l'énergie par les organes de coupure d'urgence
savoir où se trouvent les organes et ce qu'ils coupent.

Sources électriques de sécurité
groupes électrogènes et batteries d'accumulateurs.

L'agent n'intervient pas sur ces installations : l'article R4544-9 du code du travail réserve aux travailleurs habilités les opérations sur les installations électriques ou à leur voisinage. La fiche du parcours APS sur le risque électrique détaille ce point.

Ascenseurs et nacelles

La seconde séquence décrit l'ascenseur, ses protections, et ce que l'on fait quand quelqu'un est bloqué.

1. **Connaître l'appareil** : ascenseur et monte-charge, leurs définitions et leurs différences, leurs grands principes de fonctionnement.
2. **Connaître les protections** : gaines et parois, portes palières, parachute, sonnerie d'appel, trappes et portes latérales de secours, éclairage de la cabine.
3. **Appliquer la procédure de dégagement** d'une personne bloquée dans une cabine.
4. **Mettre en sécurité une nacelle**, objet du thème de la séquence.

Le thème est précis : « procédures et moyens de dégagement d'une personne bloquée dans une cabine d'ascenseur et mise en sécurité d'une nacelle ». Le texte ne détaille pas les procédures : elles dépendent de l'appareil et se travaillent sur le matériel.

Qui dégage, et quand

Le dégagement d'une personne bloquée a un cadre. Voici ce que dit le registre du dépôt : le dégagement des personnes bloquées en cabine est une opération d'entretien à la charge du propriétaire (CCH R134-6 2° c, clause obligatoire du contrat R134-7) ; contrôle technique tous

les cinq ans (R134-11) ; visites d'entretien et vérification des moyens d'alerte toutes les six semaines (R134-6, modifié par le décret 2026-166 du 4 mars 2026).

> **PIÈGE FRÉQUENT**
>
> « **Pour un ascenseur en panne, l'agent doit toujours forcer les portes.** » Faux. Le programme parle de procédures de dégagement ; le registre rappelle que le dégagement des personnes bloquées est une opération d'entretien confiée au propriétaire et à son prestataire. L'agent rassure la personne, alerte, et applique la procédure du site.

En pratique

Un ascenseur bloqué est d'abord une situation à gérer humainement : une personne peut être inquiète. L'agent la rassure, signale l'incident au service d'entretien et à sa hiérarchie, et suit la procédure de dégagement qu'il a apprise, dans la limite de ce que la consigne lui permet.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un ascenseur de bureaux s'arrête entre deux étages avec une personne à l'intérieur. Elle appuie sur la sonnerie d'appel.
>
> **Ce que dit le programme.** Le programme demande de connaître la sonnerie d'appel et les procédures de dégagement. L'agent répond à l'appel, rassure la personne, prévient le service d'entretien et son responsable, et n'ouvre les portes que selon la procédure du site. Il consigne l'incident et l'heure.

Pour la suite logique après un incident de ce type, la fiche sur l'évacuation et les dégagements explique comment on organise la sortie des occupants.

À retenir

- Électricité : alimentation de sécurité, coupure d'urgence, groupes électrogènes et batteries ; pas d'intervention sans habilitation.
- Ascenseur : définitions, protections (gaines, portes palières, parachute, sonnerie, trappes, éclairage), procédures de dégagement.
- Dégagement d'une personne bloquée : opération d'entretien à la charge du propriétaire (registre du dépôt).
- L'agent rassure, alerte, applique la procédure du site.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Installations électriques » du SSIAP 1 ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 prévoit 1 heure : l'impact des installations électriques sur la sécurité (maintien de l'alimentation des installations de sécurité, évacuation en cas de défaillance de l'éclairage normal, coupure de l'énergie par les organes de coupure d'urgence) et les types de sources électriques de sécurité (groupes électrogènes, batteries d'accumulateurs).

Que contient la séquence « Ascenseurs et nacelles » ?

Deux heures : définitions et différences entre ascenseur et monte-charge, grands principes de fonctionnement, dispositifs de sécurité pour les personnes et le matériel (gaines et parois, portes palières, parachute, sonnerie d'appel, trappes et portes latérales de secours, éclairage de la cabine) et procédures de dégagement.

Qui dégage une personne bloquée dans un ascenseur ?

D'après le registre du dépôt, le dégagement des personnes bloquées en cabine est une opération d'entretien à la charge du propriétaire, avec une clause obligatoire du contrat d'entretien. Le programme SSIAP 1 prévoit toutefois des procédures et moyens de dégagement que l'agent apprend à connaître.

L'agent peut-il intervenir sur une installation électrique ?

La règle de l'habilitation du code du travail réserve les opérations sur les installations électriques aux travailleurs habilités. L'agent connaît les organes de coupure d'urgence et les sources de sécurité, mais n'intervient pas sans habilitation.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 3e partie, séquences 1 et 2 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Code du travail, articles R4544-9 et R4544-10 (habilitation électrique), R4544-9, version du 24/09/2010 ; R4544-10, version du 19/04/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022849102

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.